



DCS
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION
du - 6 FEV. 2019

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 5 décembre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 5 décembre 2018, ayant
pour objet :

la modification de l'arrêté N° 20 du 13 septembre 1983,

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillo
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision DCS du **6 FEV. 2019**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENEVE

Législature 2015-2020
Séance du 5 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide

par 50 oui contre 25 non

Article premier. – L'arrêté N° 20 du 13 septembre 1983 est modifié comme suit:

- en son premier article: Le maire en exercice touche une indemnité fixe de 6500 francs;
- les articles 2, 3 et 4 sont supprimés.

Art. 2. – L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019.
